



## FICHE OEC 4

### Réduction des déchets (études, diagnostics et investissements)

#### 1. Cadre général et conditions préalables

**La viabilité économique du projet sera essentielle. Les projets soutenus seront ceux qui présenteront un cadre structurant notamment pour les filières et les EPCI ; Être innovants et reproductibles.**

Les **actions** soutenues contribuent directement à la réduction des déchets à la source, au réemploi, à la réutilisation et à la valorisation des déchets, dans le cadre de la mise en œuvre du PTPGD et du PTAEC.

Les actions éligibles peuvent porter sur :

- Des études et diagnostics conditionnant des investissements,
- Des investissements faisant suite à des études préalables,
- Des actions de lutte contre le gaspillage, gaspillage alimentaire, ainsi que la réduction et la valorisation des déchets du BTP.

Les projets devront ainsi être conformes aux plans régionaux et à la réglementation en vigueur (LTECV, loi AGEC).

#### 2. Cibles de l'OEC : Porteurs de projets

- Acteurs économiques (pour objectifs opérationnels 4.1, 4.2, 4.3)
- EPCI / EPIC (pour objectifs opérationnels 4.1, 4.2, 4.3)
- Associations et acteurs de l'ESS (pour objectifs opérationnels 4.1, 4.2, 4.3)
- Opérateurs de gestion, de tri ou de valorisation (pour objectifs opérationnels 4.3)
- Acteurs et fédérations professionnelles de la filière BTP (pour objectifs opérationnels 4.4)

#### 3. Enjeux stratégiques

Les enjeux associés à ces actions sont les suivants :

- Réduire durablement les quantités de **déchets** produites sur le territoire.
- Optimiser l'utilisation des **ressources par le réemploi, la réutilisation et la valorisation**.
- Structurer et renforcer des **filières locales de valorisation**.
- Limiter les **transports** et les exportations de déchets.
- Améliorer les performances environnementales et économiques des acteurs.

#### 4. Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels principaux sont les suivants :

- 4.1 Études et diagnostics conditionnant des investissements pour le réemploi, la réutilisation et la valorisation.
- Réaliser des études de faisabilité, diagnostics techniques ou études de marché en vue



- d'investissements pour le réemploi, la réutilisation et la valorisation
- Favoriser la mise en œuvre de solutions de réemploi, de réutilisation, de réparation et de reconditionnement.
  - Contribuer à la réduction des emballages : **Dans le cadre de la loi AGEC, seuls les projets innovants visant la réduction ou le réemploi des emballages peuvent être soutenus financièrement, en complément des dispositifs gérés par les éco-organismes agréés.**
  - Contribuer à allonger la durée de vie des produits.
  - Prévoir et mettre en place des dispositifs de suivi, de comptage et de traçabilité des flux.
  - Favoriser le développement de ressourceries, recycleries, matériaux et solutions de réduction des emballages, et des déchets.

#### 4.2 Études d'éligibilité conditionnant des investissements de lutte contre le gaspillage et le gaspillage alimentaire

- Réaliser des diagnostics et études environnementales préalables aux investissements.
- Favoriser la mise en œuvre de solutions de réduction de déchets et de recyclage
- Favoriser la réduction des biodéchets et leur gestion de proximité (valorisation)
- Contribuer à l'amélioration des performances environnementales et économiques des acteurs

#### 4.3 Investissements pour la lutte contre le gaspillage et le gaspillage alimentaire

- Mettre en œuvre les investissements issus des études validées.
- Réduire les biodéchets et améliorer leur gestion de proximité.
- Déployer des solutions conformes aux normes sanitaires et environnementales.

#### 4.4 Réduction et valorisation des déchets du BTP

- Favoriser l'optimisation de la valorisation et du traitement des déchets BTP et les transports liés.
- Développer la valorisation et le recyclage à la source (sur les chantiers).
- Prévoir et mettre en place des dispositifs de suivi, de comptage et de traçabilité des flux.

### 5. Portée de l'action au regard de l'OEC

Au titre de l'OEC, les actions soutenues doivent permettre :

- De contribuer à une évolution durable des modèles économiques et environnementaux.
- De générer un impact environnemental territorial clair et mesurable.
- De participer à une réduction effective et mesurable des déchets.
- De participer à une préservation effective et mesurable des ressources naturelles
- De favoriser une gestion de proximité des déchets,
- De renforcer l'opérationnalité du PTPGD et du PTAEC.
- De promouvoir les bonnes pratiques (acteurs et salariés)



## **6. Conditions d'éligibilité à l'OEC**

Pour être éligible, le projet devra :

- Être **conforme au PTPGD, au PTAEC et à la réglementation en vigueur** (LTECV, loi AGEC).
- Démontrer sa **capacité à faire évoluer durablement les modèles économiques et environnementaux**. Mesure chiffrée des impacts attendus.
- Contribuer directement à la réduction des déchets et à leur valorisation
- Contribuer directement à la préservation des ressources.
- Prévoir la mise en place d'un suivi avec indicateurs d'impact
- Prévoir la mise en place d'une traçabilité des flux
- **Conformément à la Loi AGEC, l'OEC pourra éventuellement venir compléter l'offre de la REP en matière d'aides financières. Le référencement aux éco-organismes est obligatoire pour les projets soumis aux filières REP**